

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-481

Avenant n°1 au marché 2022-201 Accord-cadre à bons de commande pour les études et la maîtrise d'œuvre des travaux de défense du trait de côte

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-201 Accord-cadre à bons de commande pour les études et la maîtrise d'œuvre des travaux de défense du trait de côte, attribué à la société GEOLITHE et notifié le 20 avril 2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de compléter le montant du bon de commande n°20230426 du 23/03/2023 relatif à la rémunération du maître d'œuvre suite à une augmentation du montant de prestations de travaux liée à des prescriptions techniques et des prix nouveaux antérieurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société GEOLITHE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 2 618,97 € HT). Le montant du marché est porté à 12 256,97 € HT soit 14 708,36 € TTC, soit une augmentation de 27,17 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 novembre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND
Pour la Présidente,

Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241121-4-AU

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 21-11-2024

Publication le : 21-11-2024